



Règlement Intérieur

Accueil Périscolaire Ormoy-la-Rivière

Service communal ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire « Alcide d'Orbigny » 40, Grande Rue.

*Vu la délibération créant l'accueil périscolaire,
Vu la délibération du 21 mai 2007 modifiant les tarifs,
Vu la délibération du 20 décembre 2007 modifiant les tarifs,
Vu la délibération du 14 mai 2009, modifiant les tarifs,
Vu la délibération du 10 septembre 2010, modifiant les tarifs,
Vu la délibération du 5 juillet 2012 modifiant le règlement,
Vu la délibération du 21 septembre 2012 modifiant les tarifs et le règlement,*

Modalités d'accueil

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du matin : de 7 h à 8 h 30

Accueil du soir : de 16 h 20 à 19 h

Aucun enfant ne peut être accueilli sur place avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Le matin les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au domicile. Toutefois, le petit déjeuner (froid) fournis par les parents pourra à titre exceptionnelle être accepté.

Le soir le goûter préalablement fourni par les parents pourra être pris sur place.

Conformément aux prescriptions de la PMI l'accueil des enfants se fera par le personnel à l'intérieur du SAS où les parents les reprendront en charge.

Pour des raisons de sécurité les parents ne sont pas admis dans l'enceinte périscolaire.

Locaux

Groupe scolaire « Alcide d'Orbigny » 40, Grande Rue.

Inscription

Groupe scolaire « Alcide d'Orbigny » 40, Grande Rue.

L'inscription se fait sur le portail e-Ticket.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- ✓ fiche d'inscription
- ✓ règlement intérieur signé

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet dès le premier jour d'accueil de l'enfant.

L'inscription est trimestrielle

Le renouvellement se fera par tacite reconduction sauf avis contraire notifié au secrétariat de la mairie 15 jours avant la fin de la période en cours.

Tout changement de situation, résidence, téléphone doit être saisi sur le portail e-Ticket.

Règles de savoir-vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- ✓ les lieux, le personnel et ses camarades.
- ✓ le personnel : il tient compte de ses remarques voire de ses réprimandes.
- ✓ la tranquillité de ses camarades.
- ✓ les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage et répétés pourront faire l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentanément).

Sanctions

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil seront signalés par le personnel à la mairie par écrit.

Cela fera l'objet :

- ✓ d'une information orale aux parents.
- ✓ d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- ✓ d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive.
- ✓ d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

- Responsabilités - assurances

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la commune d'Ormoiy-la-Rivière en fonction des horaires inscrits ci-dessus.

La commune d'Ormoiy-la-Rivière, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Si un enfant est présent devant l'accueil périscolaire 40, Grande Rue avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

En cas de retard, les parents doivent prévenir l'agent communal chargé de l'accueil au numéro : 01 64 94 34 96 avant la fermeture du service à 19 h et prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge de l'enfant dans les plus brefs délais.

Le personnel ne peut assurer la surveillance des enfants après la fermeture du service soit 19 h.

Après plusieurs retards des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées.

- Sécurité – santé

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI déposé en mairie.

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent l'agent de l'accueil périscolaire, délégué par le Maire, à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin la famille sera prévenue par téléphone.

Le Maire
Michael MERIGOT

Partie à déposer sur le portail e-Ticket avant le 15/08/2023

Madame
et
Monsieur

Parents de l'enfant :

attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et y souscrire.

À Ormoy-la-Rivière, le

Signatures des parents

précédées de la mention « lu et approuvé »